



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 11 FEV. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Le préfet du Haut-Rhin (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés pour l'élaboration du présent avis.

A – Synthèse de l'avis

Le dossier présente une analyse détaillée et suffisante des enjeux environnementaux (sécurité et santé publique, biodiversité et milieux naturels, paysage). Cette analyse permet de considérer que le projet prend suffisamment en compte l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux et contribuera, par sa nature, à augmenter la diversité biologique du site.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

| | |
|--|--|
| Nom du pétitionnaire | Les Terrils d'Alsace |
| Commune(s) | STAFFELFELDEN et FELDKIRCH |
| Département(s) | Haut-Rhin |
| Objet de la demande | Travaux d'exhaussement de sols - permis d'aménager un terril |
| Date de l'accusé de réception du dossier par l'autorité Environnementale | 15 décembre 2015 |

Le projet d'aménagement consiste à remblayer partiellement le terril Marie-Louise afin d'accueillir des boisements compensatoires (plantations réalisées pour compenser des pertes de surfaces boisées lors de défrichement pour d'autres projets d'aménagement). Le terril étant constitué de matériaux issus de l'extraction minière pour l'exploitation de la potasse, chargés en sels et peu propices au développement végétal, des remblaiements sont nécessaires au bon développement des plantations projetées. Les plantations n'auront pas vocation à faire l'objet d'une exploitation forestière. Des bandes pâturées seront également envisagées entre les futures zones reboisées. Les plantations envisagées sont de type Chênaie-Charmaie, un type forestier fréquent dans la plaine d'Alsace, notamment dans la forêt du Nonnenbruch, à proximité immédiate. Le terril est actuellement majoritairement constitué de prés semés, de friches et de zones minérales. Il est entièrement clos.

Les remblaiements consistent en des exhaussements des plate-formes sommitales à l'aide de matériaux terreux sur des épaisseurs de l'ordre de deux à trois mètres. Les surfaces de remblaiement sont de près de 6 ha, soit 16 % de la surface totale du terril. La durée de la phase chantier est estimée, selon le dossier, à environ quatre ans pour les remblaiements et sept ans pour les boisements. Les matériaux de remblaiement sont considérés comme des déchets inertes et sont soumis aux obligations de traçabilité dans le cadre de leur valorisation, conformément à la réglementation sur les déchets.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact,

Le terril étant à cheval sur les territoires des communes de Staffelfelden et Feldkirch, le dossier est constitué de deux demandes de permis d'aménager et d'une étude d'impact commune et fait l'objet d'un avis unique de l'autorité environnementale.

Le projet a fait l'objet d'un cadrage préalable en date du 30 mars 2015 qui a permis d'identifier les enjeux à traiter de manière approfondie dans l'étude d'impact : la santé et la sécurité des riverains et des usagers du site (stabilité du terril, nature des matériaux du site d'accueil et nature des matériaux d'apport, effets en phase chantier tels que les poussières, le bruit et la pollution accidentelle), la biodiversité et les milieux naturels (notamment le crapaud vert, la gestion des espèces invasives et la continuité écologique), le paysage. Tous ces thèmes sont analysés dans le dossier.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Documents de planification

Le projet est de nature à requalifier le terril sur le plan paysager et est ainsi compatible avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de la Région Mulhousienne. Il est également compatible avec les règlements du PLU (Plan local d'urbanisme) de Staffelfelden et du POS (Plan d'occupation des sols) de Feldkirch.

Le projet étant sans impact sur les eaux souterraines, il est compatible avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) III Nappe Rhin.

Le site clôturé présente une situation dégradée par rapport aux grandes trames régionales de continuité écologique. Toutefois, le projet n'aggrave pas cette situation, voire l'améliore pour certaines espèces et peut ainsi être considéré comme compatible avec le SRCE (Schéma régionale de cohérence écologique).

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux qui ressortent du dossier sont liés à la sécurité et la santé publique, les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que le paysage. L'analyse menée dans le dossier sur ces thèmes est de bonne qualité.

Sécurité et santé publique

Le site ne relève plus de la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), ni de la réglementation des activités minières.

Cependant, le terril Marie-Louise comporte toujours des installations et équipements de surveillance et de prévention des risques miniers dont le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) assure la surveillance et la gestion pour le compte de l'Etat. **Bien qu'aucun de ces ouvrages ne soit directement impacté par le projet de remblaiement, l'attention du pétitionnaire est attirée sur les précautions à prendre afin de ne pas impacter les puits de pompage et piézomètres de surveillance, ainsi que le réseau d'évacuation des eaux salées à l'occasion des travaux du projet.**

De plus, des prescriptions de sécurisation du site s'appliquent à son propriétaire (notamment la sécurisation du site par une clôture ainsi que la gestion de drains, de fossés et de bassins empêchant son ravinement par les eaux de pluies).

Une pollution historique de la nappe par les chlorures, due à la percolation des eaux de pluies via le terril vers le sous-sol est à l'origine d'un panache de pollution aux chlorures dans la nappe d'Alsace.

Le projet présente néanmoins un enjeu lié à la sécurité et à la santé publique concernant les nuisances en phase chantier, la nature des matériaux d'apport et la stabilité du terril.

Biodiversité et milieux naturels

Le terril est principalement constitué de prairies semées après le remodelage du site en fin d'activité minière, de zones minérales faiblement végétalisées et est partiellement en phase d'enrichissement. Cependant, l'emprise du terril et de ses abords a été désigné ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Terril Marie-Louise à Staffelfelden et Feldkirch » en raison de la présence d'espèces remarquables voire protégées, en particulier d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux.

Concernant la continuité écologique, le site constitue une enclave du réservoir biologique « Forêt du Nonnenbruch ». Cependant, la nature du projet est susceptible d'améliorer la situation de la continuité écologique pour certaines espèces telles que les oiseaux, les amphibiens et les reptiles.

Paysage

Le terril, s'élève jusqu'à 45 mètres au-dessus du sol dans un paysage de plaine au relief peu prononcé. Le dossier indique, d'une part, que les terrils sont fortement liés au patrimoine industriel et minier dans le bassin potassique en constituant un motif dans le paysage et bénéficiant d'un attachement social, mais également, que le SCOT de la Région Mulhousienne identifie le terril Marie-Louise comme site à requalifier sur le plan du paysage.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

L'analyse des effets du projet sur l'environnement est de bonne qualité.

Sécurité et santé publique des riverains et des usagers du site

Phase chantier : le trafic généré par le projet s'effectue sans transit par des zones habitées. Par ailleurs les premières habitations sont situées à plus de 400 mètres du chantier. En conséquence, le bruit constitue un impact négligeable du projet.

Les matériaux d'apport envisagés sont des déchets inertes ne présentant pas de risques pour la santé. Néanmoins, une gestion rigoureuse est nécessaire afin de garantir leur innocuité.

Le site est considéré comme stable et présentant un faible risque d'affaissement. Cependant, le dossier évoque des affaissements de sol localisés qui ont été identifiés et l'étude géotechnique souligne la présence possible de sel non dissous susceptible de générer des tassemements.

Biodiversité et milieux naturels

Le principal effet du projet est la perte d'habitat terrestre par les remblaiements. Toutefois, cette perte ne représente in fine que 16 % du site, après exclusion des zones biologiquement remarquables. Cependant, le projet est susceptible de favoriser la dissémination de plantes invasives.

Par ailleurs, en phase chantier, le projet est susceptible de détruire des individus d'espèces remarquables, voire protégées (oiseaux nicheurs, amphibiens, reptiles, insectes).

Paysage

Les effets visuels du remblaiement sont négligeables relativement à la hauteur du terril. Selon le dossier, les boisements vont pour leur part impacter notablement la perception du terril en contribuant ; d'une part, au camouflage du patrimoine minier, voire à une perte d'identité liée au bassin potassique, mais également, à une meilleure intégration paysagère du terril dont l'aspect minéral présente un caractère artificiel, voire de site à l'abandon. Le projet constituant, selon le dossier, une valorisation paysagère du terril, aucune mesure n'est envisagée.

2.4. Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Le dossier présente des mesures d'évitement et de réduction qui répondent aux effets identifiés.

Sécurité et santé publique des riverains

La nature des matériaux de remblai est maîtrisée via un contrat avec une seule société de BTP

pour l'apport, le dépôt et l'étalement des remblais. Il prévoit une procédure de suivi des matériaux portant sur leur traçabilité (register de suivi). De plus, des analyses chimiques des remblais sont envisagées selon un calendrier et un protocole similaire à celui des ISDI (installations de stockage de déchets inertes), bien que le projet ne relève pas de cette réglementation. Un analyse chimique est prévue tous les 2500m³ d'apport, soit environ dix analyses par an.

La stabilité du terril est assurée par la mise en œuvre de mesures prescrites dans une étude géotechnique jointe au dossier (épaisseur maximum de régâlage, réalisation d'une banquette sommitale, gestion des eaux de pluie, surveillance du terril). De plus, des mesures d'entretien et de surveillance du réseau de gestion des eaux de pluies contribuent au maintien de la stabilité du terril.

Les affaissements de sol localisés déjà identifiés et susceptibles de se produire à l'avenir font l'objet de colmatage systématique et d'un balisage. Une formation des employés du chantier visera à éviter la fréquentation de secteurs non directement concernés par le chantier, afin de réduire l'exposition à d'éventuels risques de cette nature.

Le risque de dépôts sauvages de déchets sur le site est contrôlé par la mise en place d'une vidéosurveillance.

Biodiversité et milieux naturels

Le projet est susceptible d'impacter des milieux naturels remarquables (phragmitaies sèches, prés salés continentaux, mares temporaires) et des espèces remarquables en Alsace (plantes, oiseaux, insectes figurant sur la liste rouge alsacienne des espèces vulnérables ou quasi-menacées) voire des habitats et individus d'espèces protégées (Petit gravelot, Crapaud vert et leurs mares de reproduction). Les mesures d'évitement envisagées consistent à renoncer aux remblaiements sur ces secteurs. Ainsi, les 8 ha de remblaiement initialement projetées, sont, après application de ces mesures d'évitement, réduits à une superficie de l'ordre de 6 ha. Parallèlement, ces renoncements constituent des mesures de réduction d'effet sur d'autres espèces et habitats présentant également un intérêt écologique (sol minéral et rudéral, friches de bisannuelles et de vivace), qui sont ainsi également en partie préservés.

La procédure de suivi des matériaux porte également sur la maîtrise des plantes invasives (robinier faux-acacia et renouée du japon). L'étude d'impact présente des exemples de mesures spécifiques envisagées sur ce point dont notamment la mise en place d'un pâturage pour une partie du site.

La formation des employés du chantier visant à éviter la fréquentation de secteurs non directement concernés par le chantier, permet également la mise en place de zones de tranquillité favorables à la biodiversité, en complément d'un calendrier d'intervention compatible avec la biologie des espèces.

Certaines mesures environnementales d'accompagnement également envisagées dans le dossier (réhabilitation d'une mare favorable aux amphibiens et création de pierriers favorables aux reptiles), seront suivies par un écologue.

La continuité écologique n'est pas assurée pour une partie des espèces en raison de la clôture. Cette situation perdurera à moyen terme. Une évolution progressive est envisagée par la mise en place de passages pour la petite faune dans un premier temps et la grande faune dans, un deuxième temps, lorsque les plantations auront atteint une maturité suffisante et ne seront pas susceptibles d'être impactées par une telle mesure.

2.5. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Justification du projet :

Le projet vise une valorisation écologique et paysagère d'un ancien site industriel non urbanisable, dans un contexte de rareté du foncier disponible en plaine d'Alsace pour la réalisation de boisements compensatoires.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Sécurité et santé publique

Le projet n'est pas susceptible d'aggraver la pollution historique par les chlorures. De plus, les riverains les plus proches peuvent être considérés comme non-impactés en phase chantier. Enfin, la nature des matériaux de remblai est maîtrisée par des mesures de traçabilité et d'analyses et la sécurité du site est maintenue par une gestion interne de son usage et par la clôture. En conséquences, la prise en compte de la sécurité et la santé publique peut être considérée comme suffisante.

Biodiversité et milieux naturels

En préservant les éléments remarquables de la mosaïque d'habitats et d'espèces existante, il peut être considéré que le projet prend en compte suffisamment l'environnement. De plus, les plantations envisagées et leur végétation associée sur un substrat nouveau contribueront à terme à augmenter la diversité des habitats et des espèces.

Paysage

Le projet peut être considéré comme une valorisation paysagère du terril, qui est identifié dans le SCOT de la Région Mulhousienne comme un site à requalifier sur le plan du paysage. La prise en compte de l'environnement peut être considérée comme satisfaisante sur ce point.

Le Préfet de Région,



Stéphane FRATACCI